

Procès-verbal
Comité syndical du 26 novembre 2025
Gorre

Étaient présents :

Collège régional : Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Dominique JARDIN, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Henri SEEGER, Jean-Pierre RIGOUT, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Florence FAURE, Céline DUDOGNON, Marie-Jeanne DARTOUT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Alain DURIS, Christian DESROCHE, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LÉGOFF, Lucien COINDEAU

Excusés et absents :

Collège régional : Colette LANGLADE, Edwige GAGNEUR, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Alexandre GUYRITS, Christian JULIEN, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KINTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COUNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Raoul RECHIGNAC, Dominique MOLINA, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Vincent HELIER, Bernard GERING, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Janet VENN-CINTAS, Aude de COURCEL, Jean-Paul BONNIN, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Jean-Pascal GOUILHERS, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Corinne ROLAND, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Audrey BOUREAUD, Jacques PENICHO, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Thierry DAUCHART, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Dominique MARCETEAU, Claudine LATHIERE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Alain CAILLOT, Loïc GAYOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Philippe FRANCOIS, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Colette LANGLADE à Catherine LA DUNE, Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège départemental : Pascal BOURDEAU à Jean LE GOFF, Mélanie CELERIER à Bernard JARRY

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT à Dominique VILLEVEYGOUX, Cécile GRASSET à Henri SEEGER, Virginie CHABAUD à Sébastien FISSOT, Christian JULIEN à Hervé BROUSSE, Claudette LORGUE à Lucien COINDEAU, Dominique MOLINA à Marie-Jeanne DARTOUT, Nadia DUFORT à Dominique VILLEVEYGOUX, Frédéric ANTOINE à Frédéric GAILLARD, Laurent MENUT à Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS à Bernard JARRY, Aude de COURCEL à Henri SEEGER, Jean-Paul BONNIN à Pascal MECHINEAU, Sylvie GOURAUD à Paulette LACROIX, Marie-Pierre MISSAULT à Paulette LACROIX, Denis VINET à Francine BERNARD, Audrey BOUREAUD à Francine BERNARD, Bernard VAURIAC à Pascal MECHINEAU, Claudine LATHIERE à Fabrice CHAMINADE, Philippe FRANCOIS à Jean LE FOFF

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	1	4	15.3	61.2	137,4
Collège des Départements	4	2	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	30	49	1	49	
TOTAL	135	33	57	-	137,4	

Le quorum est atteint.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES accueille les participants et remercie la commune pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Ouverture de séance à 18h20 après la diffusion du film « Transect et paysage de demain » du PNR Périgord-Limousin. Le transect désigne la traversée, selon une ligne imaginaire, d'un espace géographique afin d'en analyser les composantes paysagères. Le film met en avant une manière originale de travailler avec les élus délégués.

La présidente constate que le quorum est atteint.

Francine Bernard est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Comité syndical précédent, en date du 1^{er} octobre 2025, est adopté à l'unanimité.

1/ Révision de la Charte – note d'information

Rapporteur : le 1^{er} vice-président, Pascal MÉCHINEAU

Pascal MÉCHINEAU fait un retour sur les temps de rencontre avec les EPCI et les restitutions automnales aux groupes thématiques. Il annonce aussi le résultat du vote sur les mesures phares à retenir dans la charte : 1, 7, 8, 13, 14, 17, 18, 22, 24, 29, 32.

La réunion plénière sur les ENR envisagée le 16 décembre est reportée au 18 décembre 9h30 à Rochechouart.

2/ Cotisations statutaires 2026 du Syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin - Délibération 51-2025

Rapporteur : la Présidente

En 2026, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, et dans le respect du plafond fixé par la Région, il est proposé de maintenir le montant de la cotisation à 2,46 € par habitant, identique à celui de 2025.

En prenant en compte l'évolution démographique du territoire du Parc — dont la population passe de 49 920 à 50 091 habitants —, la répartition des cotisations statutaires pour l'exercice 2026 serait la suivante :

Adhérents	Montant des cotisations statutaires 2025	Montant des cotisations statutaires 2026	Évolution
Région Nouvelle-Aquitaine	624 840,00 €	627 919,92 €	+ 3 079.92 €
Département de la Dordogne	70 000,00 €	70 000,00 €	-
Département de la Haute-Vienne	70 000,00 €	70 000,00 €	-
Communes	61 401,60 €	61 611,93 €	+ 210,33 €
Communautés de communes	61 401,60 €	61 611,93 €	+ 210,33 €
Villes-portes	33 406,80 €	33 756,12 €	+ 349,32 €
TOTAL	921 050,00 €	924 899,90 €	3 849,90 €

Cette répartition tient compte de la population légale 2025 (Source INSEE) et applique un montant uniforme de 2,46 € par habitant à l'ensemble des collèges membres, à l'exception des départements, dont la cotisation demeure forfaitaire.

La question est posée sur le maintien de la cotisation des Départements : la Présidente indique qu'il n'y a pas d'information contraire à ce jour.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve le maintien du montant de la cotisation statutaire à 2,46 € par habitant pour l'exercice 2026, ainsi que la répartition présentée ci-dessus et autorise la Présidente à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3/ DM N°1 BP Amortissement subventions 2025 – annule et remplace 46-2025 - Délibération 52-2025

Rapporteur : la Présidente

Lors de l'exécution de la première décision modificative, les services du Parc ont identifié une anomalie dans le traitement comptable de l'amortissement des subventions liées à la refonte du site internet. Cette erreur, non bloquante, a été détectée lors de la saisie des écritures d'ordre et relevée avant mandatement. Afin d'assurer la conformité des comptes avec les règles comptables en vigueur, il est donc nécessaire de corriger la délibération initiale.

La présente délibération a ainsi vocation à annuler et remplacer la précédente, en précisant correctement les comptes à mouvementer et les montants d'amortissement à constater.

À la suite de la perception de deux subventions d'investissement concernant la refonte du site internet, il est nécessaire de procéder à leurs amortissements. En effet, le bien principal étant amorti en comptabilité, les subventions le concernant doivent l'être également.

Afin de pouvoir mandater ces amortissements, il conviendrait de voter l'ouverture de crédits supplémentaires en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement par la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-633 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 623.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 623.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-633 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 623.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 623.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 623.00 €	0.00 €	2 623.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-633 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 623.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 623.00 €
D-13912-633 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	2 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-633 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	543.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 623.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 623.00 €	0.00 €	2 623.00 €
Total Général		5 246.00 €		5 246.00 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la décision modificative n°1 du budget principal du PNR PL détaillée ci-dessus et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

4/ DM N°2 BP Réimputation compte 45 – annule et remplace 47-2025 – Délibération 53-2025

Rapporteur : la Présidente

À la suite de la demande de régularisation formulée lors de la première DM par le service de gestion comptable de Nontron, une erreur a été détectée lors de l'exécution de la DM par les services du Parc. En vérifiant les comptes, les services ont constaté un basculement incorrect entre les recettes et les dépenses, ce qui a été immédiatement signalé au comptable public. Cette détection a conduit à la nécessité de reformuler la délibération afin de rectifier ces erreurs et garantir la conformité des comptes.

Concernant les écritures comptables, il a été constaté que le compte à utiliser pour la réimputation est en réalité le compte 454123 et non 454213, concernant la DM2 prise en octobre. Cette correction est essentielle pour assurer la conformité avec les règles comptables et éviter une erreur d'imputation.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il est nécessaire de procéder à la réimputation de plusieurs titres initialement enregistrés sur des comptes erronés. Ces corrections interviennent dans le cadre de l'intégration du budget LIFE Margaritifera margaritifera au budget principal du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin au 1er janvier 2024. L'objectif est d'assurer la cohérence et la fiabilité des comptes, tout en respectant les règles comptables et budgétaires applicables.

Les titres listés dans le document de séance ont fait l'objet d'une erreur d'imputation et auraient dû être comptabilisés au compte 45412 (454123 sur l'exercice 2025). La réimputation de ces titres se fera par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068 comme suit :

Débit au c/1068 et crédit au c/454123 pour 476 992,60 €.

En outre, le titre 14/2017 compte 1317 d'un montant de 41 071,32 € doit faire l'objet aussi d'une réimputation mais cette fois budgétaire, d'où la nécessité d'ouvrir des crédits par la décision modificative suivante :

- **Dépenses investissement : compte 13173 opération 041 pour 41 071,32 €**
- **Recettes investissement : compte 454123 opération 041 pour 41 071,32 €**

Malgré les deux régularisations ci-dessus, un différentiel de 70,92 € persiste, et étant non identifiable, la régularisation se fera par une opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068 selon le schéma suivant :

- **débit compte 1068 crédit compte 454123.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°47_2025.

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise à mouvementer le compte 1068 (débit compte 1068 crédit compte 454123), valide la décision modificative n°2 d'ouverture de crédit au 041 présentée ci-dessus et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

5/ DM N°3 BP Convention IPAMAC 2026 2027 Compte 27 – Délibération 54-2025

Rapporteur : la Présidente

Dans le cadre de la Convention-cadre en quasi-régie relative aux actions en inter-parcs Massif Central 2026-2027, telle que présentée dans la délibération éponyme, il est prévu la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général "Actions en inter-parcs Massif Central 2026-2027", porté par l'IPAMAC.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, le Parc est amené à verser à l'IPAMAC une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée d'un montant 9 428,19 €, afin de permettre le lancement des premières actions du programme.

La présente décision modificative vise à permettre le versement d'une avance de trésorerie à l'IPAMAC dans le cadre du projet « Actions en inter-parcs Massif Central 2026-2027 ». Afin de financer cette avance sans modifier l'équilibre du budget, un virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement est proposé.

Concrètement :

- Les crédits initialement inscrits au compte 2313-020 "Constructions (en cours)" sont diminués de 10 000,00 € ;
- Ces crédits sont réaffectés au compte 2745-020 "Avances remboursables", par une augmentation de 10 000,00 €.

Ce mouvement correspond à un transfert de crédits entre deux chapitres de la section d'investissement (chapitres 23 et 27), sans incidence sur le résultat du syndicat ni sur le montant total du budget.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve le versement à l'IPAMAC d'une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée d'un montant de 9 428,19 €, dans le cadre de la Convention-cadre en

quasi-régie relative aux actions en inter-parcs Massif-Central 2026-2027, valide la décision modificative n°3 de virement de crédit présentée ci-dessus et autorise la Présidente à signer tout acte utile en la matière.

6/ DM N°4 Subvention complémentaire régionale PA 2025 – Délibération 55-2025

Rapporteur : la Présidente

Lors de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 septembre dernier, une subvention complémentaire de 70 000 € a été attribuée au Parc au titre du programme d'actions 2025 – section de fonctionnement.

Cette aide vise à sécuriser la mise en œuvre des missions d'animation du Parc. La présente décision modificative a pour objet d'intégrer dans le budget de fonctionnement 2025 la subvention complémentaire de 70 000 €. L'équilibre de la décision modificative est parfaitement respecté :

- 70 000,00 € d'augmentation de crédits en dépenses,
- 70 000,00 € d'augmentation de crédits en recettes.

Les nouvelles recettes sont inscrites au chapitre 74 – Dotations et participations, sur différentes fonctions de la M57 de l'article 7472 "Participations des régions", pour un montant total de 70 000,00 €. Cette répartition reflète la ventilation de la subvention régionale entre plusieurs actions et animations du programme 2025 (éducation, patrimoine, communication, etc.)

Les crédits de dépenses supplémentaires sont ventilés par article et par fonction de la M57 sur deux grands ensembles :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (7 345,00 €). Ces crédits concernent principalement les lignes budgétaires permettant de soutenir les prestations externalisées.
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés (62 655,00 €). L'essentiel de la subvention est affecté à l'animation territoriale interne déployée.

Cette répartition traduit la volonté de la Région et du Parc de sécuriser les moyens de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre des actions 2025.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve la décision modificative n°4 du budget principal du PNR PL détaillée ci-dessus et autorise la Présidente à procéder à toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7/ Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal de l'année en cours - Délibération 56-2025

Rapporteur : la Présidente

Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD¹)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril pour les années d'élections), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

– Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 :

628 701,69 €

– Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Restes à Réaliser :

628 701,69 € - 10 310,00 € - 100 443,00 € = **517 948,69 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 517 948,69 € soit **129 487.17 €**.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant TTC
20	2051	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	21351	Bâtiments publics	2 500,00 €
21	2158	Autres installations, matériel, outils techniques	1 500,00 €
21	2181	Installations générales, agencements	2 500,00 €
21	21838	Matériel informatique	3 000,00 €
21	21848	Matériel de bureau et mobilier	3 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	3 000,00 €
TOTAL TTC			25 500,00 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la Présidente, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus et autorise la Présidente à solliciter les subventions et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

8/ IPAMAC 26-2027 convention et marché subséquent- Délibération 57-2025

Rapporteur : Sébastien FISSOT

Dans la continuité du programme IPAMAC 2025-2027 pré-engagé par délibération en mars 2025, l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC) a finalisé, avec les Parcs membres, les documents contractuels permettant la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues pour la période 2026-2027.

Deux nouveaux engagements sont proposés au Parc naturel régional Périgord-Limousin :

1. La convention-cadre en quasi-régie n°10_IPAMAC_2627, relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », conclue entre l'association IPAMAC et le Parc naturel régional du Périgord-Limousin.

Cette convention fixe le cadre général de partenariat pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028, précise les objectifs, les modalités de contribution financière du Parc (5 350 €) et les conditions de réalisation des prestations par le Parc relevant de la quasi-régie.

Elle prévoit également la possibilité de conclure des marchés subséquents, permettant la mise en œuvre des actions spécifiques confiées au Parc.

– Le marché subséquent “Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027”, conclu en application de la convention-cadre précitée.

Le montant global du marché est fixé à 4 320 €, réparti à 50 % versés à la signature et 50 % à la réception des livrables avant le 30 juin 2028.

Ces deux engagements s'inscrivent dans la continuité du programme d'actions triennal IPAMAC, validé par le Conseil d'administration du 11 décembre 2024, et permettent au Parc naturel régional Périgord-Limousin de poursuivre son implication dans les démarches collectives du Massif central, en matière de biodiversité, de gestion forestière et de trame noire.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve la convention-cadre en quasi-régie n°10_IPAMAC_2627 relative au projet « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », approuve le marché subséquent associé conclu entre l'IPAMAC et le Parc naturel régional Périgord-Limousin et autorise la Présidente à signer ces documents ainsi que tout acte ou pièce y afférent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur exécution.

9/ Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la Dordogne avec la MNT (risque Santé) (Après avis du CST) - Délibération 58-2025

Rapporteur : Pascal MECHINEAU, 1^{er} vice-président

Le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24) a lancé une consultation pour le compte des collectivités qui ont donné mandat, en vue de signer une convention de participation pour la mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026, en partenariat avec les CDG 47 et 64. A l'issue de la procédure, après négociations avec les candidats et consultation du Comité Social Territorial (CST), les conseils d'administration des 3 CDG ont retenu la proposition de la MNT.

Vu l'avis défavorable du collège des représentants du personnel et l'avis favorable du collège des élus lors du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé,

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé comme suit en fonction de l'indice de rémunération :

- 50 €/mois pour les indices majorés inférieurs ou égaux à 420
- 30 €/mois pour les indices majorés compris entre 421 et 510
- 20 €/mois à partir de l'indice majoré 511

→ À l'unanimité, le Comité syndical décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1er janvier 2026, valide le versement d'une participation financière comme présentée ci-dessus, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24, décide d'inscrire les crédits correspondants au budget et autorise la Présidente à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le Centre de gestion de la Dordogne et la MNT.

11/ Assurance statutaire du personnel 2026 Contrat CNP Assurances CDG24 – Délibération 59-2025

Rapporteur : Pascal MECHINEAU, 1^{er} vice-président

Par convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne, nous avons confié la gestion des contrats d'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL à la CNP Assurances. Chaque année, nous devons renouveler le contrat.

Les membres du Comité syndical prennent des conditions particulières du contrat adressé par la CNP Assurances.

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la Présidente à signer le contrat CNP pour l'année 2026 et tout document en lien avec ce dossier.

12/ Engagements du Parc naturel régional Périgord-Limousin dans l'Accord de Territoire du bassin de la Vienne médiane et de ses affluents - 2026-2028 - Délibération 60-2025

Rapporteur : la Présidente

Pour mettre en œuvre cette compétence, l'EPAGE est porteur d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur la Vienne médiane et ses affluents principaux, sur la période 2023-2028. Ce programme a fait l'objet d'une évaluation pour la période 2023-2025 et d'une nouvelle **programmation, appelé Accord de Territoire (AT), pour la période 2026-2028.**

Dans le nouvel AT, il est prévu **de poursuivre** cette action, **à hauteur de 0,5 ETP en 2026.** Ce temps affecté à l'animation de cette action permet ainsi à la CATZHE de couvrir la quasi-intégralité du territoire du Parc.

Cette action répond aux objectifs de l'axe 1 de la Charte du Parc sur la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau et d'autre part aux enjeux du réchauffement climatique.

Le plan de financement pour l'année 2026 pour l'animation de cette action serait le suivant :

Dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Frais salariaux	17.800,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60%)	14 280,00 €
Frais de fonctionnement	6.000,00 €	Feder Nouvelle-Aquitaine (40%)	9 520,00 €
TOTAL	23.800,00 €	TOTAL	23.800,00 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la Présidente ou son représentant à signer l'accord de territoire et tout document en lien avec ce dossier et valide le plan de financement pour l'année 2026.

13/ Approbation du diagnostic de vulnérabilité - Délibération 61-2025

Rapporteur : Emmanuel DEXET

3 ABSTENTIONS

Face à l'urgence climatique, le territoire du Parc n'a d'autre choix que de s'adapter. Le Parc naturel régional Périgord-Limousin s'est résolument engagé dans cette transition.

Dans cette perspective, un diagnostic de vulnérabilité a été mené entre janvier et juillet 2025. Réalisé avec le soutien de la DREAL, de l'ADEME, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Europe via le fonds FEDER, ce travail constitue une étape clé pour élaborer une stratégie d'adaptation à la hauteur des défis à venir.

Accompagnés par le cabinet BL Évolution et conduit dans une démarche collaborative associant élus, agents du Parc et de nombreux acteurs du territoire, ce travail illustre une dynamique collective forte. Il confirme le rôle du Parc naturel régional Périgord-Limousin comme animateur de la transition et de l'adaptation au changement climatique à l'échelle territoriale.

L'analyse met en évidence une exposition généralisée de l'ensemble des systèmes structurants du territoire aux effets du changement climatique. Eau, milieux naturels, forêts, agriculture, paysages, santé, ou encore dynamiques économiques et sociales : aucun de ces « systèmes cœur » n'échappe aux risques. Selon l'intensité des aléas, certains seuils critiques pourraient être franchis, compromettant leur fonctionnement ou leur pérennité.

Malgré cette vulnérabilité avérée, le territoire dispose de plusieurs atouts favorisant sa résilience : richesse écologique (zones humides, prairies et forêts), bonne perméabilité des sols, savoir-faire locaux, tissu associatif actif et dynamique d'initiatives. Ces leviers, s'ils sont pleinement mobilisés et articulés, constituent des fondations solides pour renforcer l'adaptation.

Le diagnostic met cependant en lumière plusieurs fragilités structurelles : dépendance à des systèmes extérieurs (énergie, alimentation, eau), population vieillissante, isolement géographique, vulnérabilité économique de certaines filières, et forte sensibilité des milieux à la variabilité climatique. Ces faiblesses accentuent la vulnérabilité globale du territoire, notamment dans un contexte de crises multiples.

Sur le plan institutionnel, le territoire s'appuie déjà sur un socle d'outils, de connaissances et de démarches (PCAET, SAGE, PLUi, etc.), mais ceux-ci demeurent souvent trop sectoriels. La construction d'une vision partagée, inter-thématique et multi-échelles, reste un enjeu majeur. De nombreux acteurs expriment le besoin de renforcer la coopération, l'interconnaissance et la capacité à articuler les politiques publiques entre elles.

L'adaptation du territoire nécessitera donc un véritable changement de posture :

- Croiser les enjeux, les risques et les acteurs.
- Articuler les échelles de réflexion et d'action, du local au régional.
- Co-construire une vision partagée du territoire adapté au climat de demain.
- Mobiliser les capacités existantes (coopération, innovation, entraide) pour diffuser une culture du risque et anticiper les transformations.
- Prioriser les réponses collectives aux vulnérabilités identifiées, en veillant à éviter toute maladaptation.

Ce diagnostic de vulnérabilité constitue ainsi une première étape structurante. Il ouvre la voie à un dialogue continu avec les acteurs locaux afin de co-définir des trajectoires d'adaptation réalistes, solidaires et soutenables pour le territoire du Parc.

→ À la majorité, le Comité syndical valide le rapport de diagnostic de vulnérabilité du territoire du Parc et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

14/ Lancement d'une stratégie d'adaptation au changement climatique - Délibération 62-2025

Rapporteur : Emmanuel DEXET

Le diagnostic de vulnérabilité réalisé en 2025 constitue une étape fondatrice de la démarche d'adaptation du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin face au changement climatique. Ce travail collectif a permis d'identifier les principaux risques, les fragilités structurelles, mais aussi les atouts et leviers de résilience du territoire. Il ouvre désormais la voie à une nouvelle étape : la construction d'une stratégie d'adaptation territoriale, en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Cette stratégie visera à définir des trajectoires d'adaptation réalistes, ambitieuses et soutenables. Elle impliquera des choix, des arbitrages, des expérimentations et un accompagnement dans la durée, autour d'une question centrale : Quelles transitions souhaitons-nous engager aujourd'hui pour garantir un territoire vivable demain ?

Objectifs

- Co-construire une stratégie d'adaptation ambitieuse, adaptée aux spécificités locales ;
- Positionner le Parc comme un laboratoire d'expérimentation pour les volets « adaptation » des politiques publiques locales ;
- Mobiliser les acteurs du territoire, élus, habitants, acteurs socio-économiques et associatifs, afin de renforcer la résilience collective ;
- Accompagner la transition humaine et culturelle, pour que l'adaptation soit perçue comme une opportunité de cohésion, d'innovation et de valorisation des pratiques locales.

Axes de travail envisagés

- Définir des trajectoires d'adaptation partagées au changement climatique ;
- Accompagner les choix politiques et les arbitrages pour construire une vision commune ;
- Élaborer un programme d'actions concerté pour l'ensemble des partenaires ;

- Soutenir les EPCI dans la révision de leurs PCAET pour une meilleure intégration de l'adaptation ;
- Lancer des projets pilotes, visibles et fédérateurs à l'échelle du territoire ;
- Pérenniser la dynamique collective engagée, en associant tous les publics ;
- Fédérer les acteurs autour d'une culture commune de l'adaptation ;
- Renforcer les compétences locales, notamment celles des élus renouvelés en 2026 ;
- Assurer une communication régulière et accessible des résultats et avancées ;
- Valoriser les récits collectifs, les savoir-faire et les solidarités locales.

La co-construction de la stratégie d'adaptation et de son programme d'actions est proposée pour un démarrage courant 2026, à la suite des élections municipales.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la poursuite de la démarche collective d'adaptation au changement climatique avec le lancement de l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions pour le territoire et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

15/ Lancement du programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans le cadre de l'Appel à projet : Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 - Délibération 63-2025

Rapporteur : Emmanuel DEXET

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire (MASA) et de la Souveraineté alimentaire a relancé cet été un appel à projet pour soutenir financièrement les projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2. Cet appel à projet apporte un soutien financier pour 36 mois représentant jusqu'à 70% du total des dépenses.

La Parc a redéposé un dossier de candidature pour poursuivre ses actions en faveur d'une alimentation locale et de qualité. Trois axes ont structuré la candidature :

- Axe 1 : Sensibiliser à une alimentation ancrée dans l'agriculture locale pour la justice sociale, la santé humaine et environnementale.
- Axe 2 : Outiller les restaurants collectifs ruraux pour développer une cuisine locale, saine et faite maison, au-delà des objectifs d'EGALIM
- Axe 3 : Maintien d'une agriculture nourricière et adaptation au changement climatique

Ce dossier était accompagné d'une nouvelle demande de labellisation niveau 2. Cette demande s'est faite sur la base d'éléments de bilan très détaillés, répartis pour chacun des 9 enjeux que doivent couvrir les PAT : Économie alimentaire, Culture et gastronomie, Éducation alimentaire, Nutrition et santé, Justice sociale, Environnement, Restauration collective, Urbanisme, Gouvernance.

Le Parc a obtenu une reconnaissance de niveau 2 par le MASA et est également lauréat de l'appel à projet, soit une subvention accordée à hauteur de 53 554 € pour 3 ans.

Coordination du PAT	Frais de mission	2700,00 €
Axe 1	actions + salaire + frais de mission communication	49 788,60 €
Axe 2	actions	15225,00 €
Axe 3	actions	8792,00 €
TOTAL		76 505,60 €

Le Parc remercie toutes les communes (déjà 18 délibérations reçues) ainsi que les partenaires (Département de la Dordogne, AgroBio, CIAS Périgord-Limousin, Chambre d'Agriculture de Dordogne et communautés de communes) pour leurs courriers de soutien.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial du Parc et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

16/ Motion de soutien aux CAUE face à la crise du financement liée à la taxe d'aménagement - Délibération 64-2025

Rapporteur : Jean LE GOFF

Conscient du rôle irremplaçable des CAUE et du service qu'ils rendent à l'ensemble des acteurs du territoire, compte tenu des difficultés de financement que connaissent ces structures, il est proposé que le Syndicat mixte du PNR PL :

- exprime son plein soutien aux CAUE de la Dordogne et de la Haute-Vienne, ainsi qu'à l'ensemble du réseau national des CAUE ;
- relaie la demande formulée par la Fédération nationale des CAUE auprès de l'État, afin que celui-ci assume ses responsabilités et prenne les mesures nécessaires pour rétablir un financement pérenne ;
- invite les Départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne à poursuivre leur appui à leurs CAUE respectifs.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la motion de soutien aux CAUE, mandate la Présidente du Parc pour transmettre la présente motion à la Fédération nationale des CAUE, à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ainsi qu'aux présidents des Conseils départementaux et aux parlementaires des deux départements et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

17/ Décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI 2025-Virement de crédit - Délibération 65-2025

Rapporteur : la Présidente

Vu le budget annexe 2025 GEMAPI,

Vu les crédits votés au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Après calcul des frais salariaux 2025, il s'avère qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de virement de crédit qui n'a pas d'incidence sur le montant du budget lui-même.

- Les crédits initialement inscrits au compte 617-76 « Études et recherches » sont diminués de 4 000,00 €.
- Ces crédits sont réaffectés au compte 6215-76 « Personnel affecté par la commune membre du GPF », par une augmentation de 4 000,00 €.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la décision modificative n°1 en virement de crédit de chapitre à chapitre du budget annexe GEMAPI du PNR PL détaillée ci-dessus et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

NOTES D'INFORMATION

1. Retour sur la 2^{ème} journée de rencontre autour de l'adaptation au changement climatique du 15 octobre
2. Présentation de la plaquette d'information TACCOS « Territoires Adaptés au Changement Climatique, Optimistes et Solidaires » à destination des élus
3. La stratégie biodiversité, entre larges ateliers territoriaux et actions novatrices

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES conclut en remerciant l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La présidente,
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

